



# **RELAIS PETITE ENFANCE DES 3 PROVINCES**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

**en vigueur au 1er février 2024  
adopté par délibération n°24-14 du 30 janvier 2024**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - Présentation du Relais Petite Enfance.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 - Missions du Relais Petite Enfance .....</b>	<b>3</b>
1) Rôle de l'animatrice.....	4
2) Public accueilli .....	4
3) Horaires du RPE.....	4
<b>ARTICLE 4 - Ateliers d'éveil .....</b>	<b>5</b>
1) Objectifs: .....	5
2) Modalités d'accueil: .....	5
3) Responsabilités :.....	5
4) Règles de vie :.....	6
<b>ARTICLE 4 - Acceptation du présent règlement .....</b>	<b>6</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 01/02/2024

Application agréée E-legalite.com

00\_DE\_018\_041800400\_00040104\_04\_014\_DE

Le règlement de fonctionnement précise l'organisation et le fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE). Il définit les responsabilités, les actions et les engagements entre les usagers et le RPE.

## ARTICLE 1 - Présentation du Relais Petite Enfance

Le RPE est géré par la Communauté de Communes des 3 Provinces (CC3P), représentée par son Président, dont le siège social est situé :

**21, Rue Pierre Caldi - 18600 SANCOINS**

**Tél : 02.48.80.09.28**

**e-mail : [contact@cc3p.fr](mailto:contact@cc3p.fr)**

Les communes concernées sont : AUGY-SUR-AUBOIS, CHAUMONT, GIVARDON, GROSSOUVRE, MORNAY-SUR-ALLIER, NEUILLY-EN-DUN, NEUVY-LE-BARROIS, SAGONNE, SAINT-AIGNAN-DES-NOYERS, SANCOINS, VERAUX.

C'est un service public gratuit financé par la CDC en partenariat avec la CAF du Cher et la MSA Beauce Cœur de Loire.

Le RPE est situé dans les locaux de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Intercommunal « Les Corsaires du Radeau » :

**Rue Macé de La Charité - 18600 SANCOINS**

**Tél : 02.48.77.09.25**

**e-mail : [rpe@cc3p.fr](mailto:rpe@cc3p.fr)**

## ARTICLE 2 - Missions du Relais Petite Enfance

Le RPE se veut :

- Etre un lieu où assistants maternels, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens par le biais d'ateliers d'éveil, de réunions thématiques et d'échanges ;
- Etre un lieu **d'écoute**, d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les assistants maternels, les parents et les futurs candidats à l'agrément (permanences administratives) ;
- Contribuer à la professionnalisation des assistants maternels par le biais d'échange, de partages des expériences... ;

Le RPE se fait connaître sur le territoire et auprès des différents acteurs locaux (bibliothèque, maison de retraite...) en créant des rencontres sur des thématiques précises.

### ***En direction des assistants maternels, candidats à l'agrément et gardes à domicile :***

- Informer sur les droits et démarches administratives ;
- Echanger sur leurs pratiques et leurs expériences lors de rencontres thématiques, de réunions dédiées en dehors du temps d'accueil des enfants et d'ateliers d'éveil ;
- Encourager et faciliter le départ en formation professionnelle continue ;
- Rompre l'isolement de leur quotidien ;
- Valoriser la profession et faciliter son accès à de futurs candidats

### ***En direction des parents :***

- Les conseiller dans leur recherche de mode d'accueil pour leur enfant ;
- Informer sur les différents modes de garde ;
- Être à leur écoute et un soutien dans le rôle de parents ;
- Les accompagner dans leurs démarches administratives (contrat, fiche de paie...) en apportant une information juridique de 1er niveau ;

### ***En direction des enfants :***

- Participer à des moments ludiques et conviviaux
- Rencontrer d'autres enfants
- Enrichir et développer leur curiosité
- Les préparer en douceur à la vie collective (socialisation)

REÇU EN PREFECTURE

10 01/02/2024

Application agréée E-legalite.com

00\_NF\_018\_041800400\_00040130\_04\_014\_NF



## ARTICLE 3 - Fonctionnement du Relais Petite Enfance

### 1) Rôle de l'animatrice

L'animatrice est garante du fonctionnement interne du service et travaille en partenariat avec le Conseil Départemental, la CAF et les autres professionnels de la petite enfance. Elle n'a pas pour mission d'encadrer, de contrôler la pratique professionnelle des assistants maternels. Elle n'effectue pas de visite au domicile de l'assistant maternel. Cette mission est assurée par les services de la P.M.I du Conseil Départemental.

L'animatrice donne principalement une information d'ordre général sur les droits et obligations de chacune des parties et oriente les personnes vers les instances spécialisées. Elle ne se substitue pas à la fonction d'employeur des parents et n'intervient pas dans la relation contractuelle de droit privé entre ceux-ci et leur employé.

### 2) Public accueilli

Les permanences administratives et téléphoniques sont en priorité destinées aux assistants maternels, aux parents, futurs/parents employeurs, aux personnes intéressées par l'agrément résidant sur le territoire de la CC3P.

Les gardes à domicile sont accueillies au sein du RPE au même titre que les assistants maternels.

Cependant suivant les disponibilités de l'animatrice, une réponse téléphonique pourra être donnée aux personnes n'ayant pas de RPE sur leur territoire.

Les ateliers d'éveil sont réservés aux enfants âgés de 0 à 4 ans (pendant les vacances scolaires les enfants de 0 à 6 ans seront acceptés), accompagnés de leur assistant maternel ou du parent-employeur résidant sur le territoire intercommunal.

Les enfants seuls ne seront pas accueillis.

### 3) Soirées thématiques et conférences

Dans le cadre du soutien à la parentalité, des soirées thématiques, sous forme de débats, conférences, tables rondes pourront être organisées par le RPE, et ouvertes à tous.

### 4) Horaires et lieux du RPE

Le RPE fonctionne de la manière suivante :

**Période scolaire :** Accueil de Loisirs Sans Hébergements

**Période vacances scolaires :** Hôtel communautaire

<b>HORAIRES ET LIEUX D'OUVERTURE</b>	<b>PERIODE SCOLAIRE ALSH « Les Corsaires du Radeau » Rue Macé de La Charité 18600 SANCOINS</b>	<b>PERIODE VACANCES SCOLAIRES CC3P 21, Rue Pierre Caldi 18600 SANCOINS</b>
<b>Permanences administratives et téléphoniques</b>	Mardi : 14h00 - 18h00 Jeudi : 14h00 - 18h00 Vendredi : 13h00 - 16h00	Mardi : 14h00 - 18h00 Jeudi : 14h00 - 18h00 Vendredi : 13h00 - 16h00
<b>Atelier d'éveil</b>	Mardi : 9h30 - 11h00 Vendredi : 9h30 - 11h00	Selon planning établi à l'avance, itinérants sur les communes de l'intercommunalité, les mardis et vendredis de 10h00 à 11h30

Le RPE reçoit le public avec ou sans rendez-vous. Afin de pouvoir répondre au mieux aux besoins de chacun, il est cependant conseillé de prendre contact au préalable avec l'animatrice.

Les temps d'ateliers peuvent également être organisés à l'extérieur, pour des visites de sites à vocation ludique, ainsi que dans le cadre de conventions de partenariats établies (avec les communes d'accueil dans le cadre des ateliers itinérants, ou les établissements scolaires dans le cadre des « classes passerelles »).

## ARTICLE 4 - Ateliers, temps de jeux et de rencontre

Une des missions du RPE, définie par la caisse d'allocations familiales, est d'animer un lieu où assistants maternels, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux.

Les ateliers doivent rester des moments ludiques et d'échanges.

### 1) Objectifs:

- Permettre aux adultes d'échanger des idées, de confronter des expériences avec d'autres professionnels.
- Améliorer la qualité de l'accueil en développant les savoir-être et savoir-faire des assistants maternels tout en valorisant les compétences de chacun et en suscitant leur implication.
- Proposer des activités adaptées à l'âge des enfants présents sans aucune obligation d'y participer,
- Permettre aux enfants de rencontrer d'autres adultes et d'autres enfants, dans d'autres lieux, rassurés par la présence d'un adulte « familier ».
- Favoriser les rencontres et les échanges entre les assistants maternels pour rompre leur isolement, partager leurs expériences et leurs pratiques professionnelles.
- Apporter une écoute des professionnels dans les questionnements et difficultés rencontrés
- Permettre aux assistants maternels et aux parents de mettre en place des activités avec leur enfant.

### 2) Modalités d'accueil:

Les ateliers d'éveil sont sur réservation :

- un groupe de **15 enfants maximum** accompagnés de leur assistant maternel et/ou parent employeur. Ce nombre pourra être augmenté suivant l'accord et les recommandations de la Protection Maternelle et Infantile.
- Réservation auprès de l'animatrice par téléphone, mail ou lors de l'atelier de la semaine précédente : une liste d'attente sera constituée si nécessaire et en cas d'annulation l'animatrice pourra rappeler les personnes inscrites sur cette liste.
- toute absence devra être signalée à l'animatrice ; en cas d'absence répétée et non justifiée, l'animatrice se réserve le droit d'attribuer la place à une autre personne

Une autorisation écrite des parents sera demandée par l'animatrice pour la participation aux ateliers temps de rencontre et jeux à chaque nouvelle rentrée scolaire. **Sans autorisation, l'enfant ne pourra être accueilli sur ces temps d'animation.** Vous trouverez cette autorisation à la fin du règlement intérieur.

### 3) Responsabilités :

Le relais ne peut être tenu responsable en cas de vol ou détérioration de biens matériels (poussettes, jouets, vêtements, bijoux...) pendant le temps d'accueil et d'activités, ceux-ci restant sous l'entière responsabilité des usagers fréquentant l'atelier.

En cas d'accident provenant d'un geste ou du comportement d'un enfant, d'un parent ou d'une assistante maternelle, c'est la responsabilité civile des parents ou de l'assistant maternel qui sera engagée.

**L'enfant est sous la seule responsabilité de son accompagnant (assistant maternel ou parents).**

Les utilisateurs s'engagent à respecter et à faire respecter par les enfants le matériel mis à disposition. Toute détérioration du matériel sera facturée à la personne responsable.



Le RPE n'est pas responsable des taches sur les vêtements : colle, peinture ... Il est préférable de mettre aux enfants des tenues adéquates et confortables pour les activités et pour faciliter la motricité de l'enfant.

#### 4) Règles de vie :

Ces ateliers ne sont en aucun cas obligatoires. Les personnes les fréquentant viennent de leur plein gré. Ces moments de rencontres nécessitent des règles afin que chacun puisse trouver sa place. Le présent règlement pourra être complété par un protocole spécifique pour des motifs tenant à la sécurité et à la santé publique.

En tant qu'adulte, il est important :

- de respecter la place de chacun
- de respecter le rythme de l'enfant
- de veiller au bien-être de l'enfant
- d'avoir un **devoir de discrétion** et de ne pas divulguer le contenu des échanges : aucun des propos échangés sur les situations personnelles vécues et exposées, ne doivent être rapportés à l'extérieur du RPE.
- de participer au rangement de l'activité
- d'avoir un langage et un comportement approprié vis-à-vis du groupe **et des enfants**
- d'accompagner et de participer à l'activité avec l'enfant

Le portable n'est pas autorisé sauf en cas d'urgence. Celui-ci sera réglé en mode discret et la prise de photo restera exceptionnelle pour préserver l'enfant de la surexposition des écrans.

Afin d'assurer le bien-être des tous petits et d'éviter les contagions, les enfants malades ou atteints de pédiculose ne seront pas acceptés.

### ARTICLE 4 - Acceptation du présent règlement

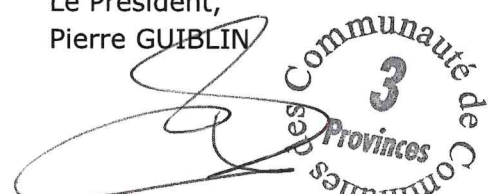
Il est demandé aux parents et assistants maternels de retourner le coupon, stipulant que ceux-ci ont bien pris connaissance du présent règlement de fonctionnement et qu'ils l'acceptent.

*Délibéré et voté par l'assemblée délibérante de la CDC des 3 Provinces lors de sa séance du 29/01/2013 (DCC N°13-06), modifié par :*

- DCC N°13-46 du 17 juin 2013 ;
- DCC n°17-102 du 19 décembre 2017 ;
- DCC n°18-105 du 18 décembre 2018 ;
- DCC n°20-63 du 11 juillet 2020.
- DCC n°21-65 du 29 juin 2021 ;
- DCC n°21-106 du 14 décembre 2021 ;
- DCC n°24-14 du 30 janvier 2024.

Transmis en Préfecture

Le Président,  
Pierre GUIBLIN



REÇU EN PREFECTURE

Le 01/02/2024

Application agréée E-legalite.com



## COUPON-REPONSE

Je soussigné(e), (nom, prénom) .....  
parents, assistant maternel ou garde à domicile **(1)** déclare avoir pris connaissance et  
accepter le règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance des 3 Provinces

Le,

Signature

**(1)** Rayer la mention inutile

REÇU EN PREFECTURE

le 01/02/2024

Application agréée E-legalite.com



## AUTORISATIONS

### **AUTORISATION DE FREQUENTER LE RELAIS PETITE ENFANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 3 PROVINCES**

Je soussigné(e), Mr ou Mme.....  
parents de l'enfant.....  
autorise M ou Mme ..... assistant(e)  
maternel(le) / garde à domicile  
résidant à ..... à  
participer aux ateliers d'éveil ainsi qu'aux sorties extérieures du RPE.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur disponible sur le site  
[www.cc3p.fr](http://www.cc3p.fr).

**Date et signature :**

### **AUTORISATION RELATIVE A LA COMMUNICATION DU SERVICE**

J'accepte de recevoir des informations du Relais Petite Enfance (événements, soirée à thème...) à l'adresse mail suivante : .....@.....

**Date et signature :**

### **AUTORISATION DE PHOTOGRAPHIER ET FILMER**

Je soussigné(e), M. ou Mme.....  
parents de l'enfant.....  
autorise ou n'autorise pas **(1)** le Relais Petite Enfance des 3 Provinces à photographier  
et/ou filmer mon enfant dans le cadre de ses ateliers et à diffuser pour sa communication  
interne/externe (journaux, internet ...).

**Date et signature :**

**(1)** Rayer la mention inutile

*La collecte des informations entre dans le cadre de la gestion du service afin de prendre en charge les inscriptions aux ateliers. Ces données ne seront traitées que par le service interne et seront archivées pour une durée maximale d'un an. Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'effacement, de limitation et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer vos droits précédemment cités en vous adressant à : CDC des 3 Provinces – 21, rue de Pierre Caldi – 18600 SANCOINS par tél au 02.48.80.09.28 ou par mail [contact@cc3p.f](mailto:contact@cc3p.f). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL..*

REÇU EN PREFECTURE

le 01/02/2024

Application agréée E-legalite.com